

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2846-2022-2
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2846-2022-2.

À la suite de la consultation écrite tenue du 16 au 30 mars 2022, sur le premier projet de règlement, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté, le 19 avril 2022, le second projet de règlement 2846-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les projets d'ensemble résidentiels dans la zone rurale Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida.

Des modifications ont été apportées à ce deuxième projet à la suite de la consultation écrite et visent à ne plus créer la nouvelle zone Bi03B, qui avait été créée afin d'y permettre les résidences de tourisme (location à court terme). Cet usage demeurera donc prohibé pour l'ensemble du secteur visé par ce projet de règlement. De plus, les surfaces dégarnies de l'une ou l'autre des strates herbacées, arbustives et arborées existantes pour l'implantation des constructions et des ouvrages, incluant les accès véhiculaires, ne doivent pas excéder 2 000 mètres carrés plutôt que 2 500 mètres carrés.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci.

Article	Objet	Zone existante concernée	Zones existantes contiguës
1	Permettre les projets d'ensemble à l'extérieur du périmètre urbain pour la zone rurale Bi01B dans le secteur des rues de la Douce-Montée, Louisa et Alida;	Bi01B	Bh01Rt, Bi02B, Ch02Rt, Ci01Rv, Ci02Rv
2	Permettre l'aménagement d'un projet d'ensemble résidentiel à l'extérieur du périmètre urbain, dans la zone Bi01B dans le même secteur, selon certaines normes particulières concernant : <ul style="list-style-type: none"> • La largeur maximale d'un sentier piétonnier; • La densité d'occupation maximale; • Le déboisement limité; • La conservation d'une superficie minimale d'espaces non fragmentés. 	Bi01B	Bh01Rt, Bi02B, Ch02Rt, Ci01Rv, Ci02Rv

	<ul style="list-style-type: none"> • Les marges minimales spécifiques pour un bâtiment principal; 		
--	--	--	--

Situation approximative des zones visées (ou de la zone visée) :

Le plan montrant la zone visée et les zones contiguës peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est de 21 ou moins;
- être reçue au Service du greffe, à l'hôtel de ville, à 16 h 30, au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du règlement :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Ce projet de règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

On peut y obtenir gratuitement un feuillet expliquant la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, désirent demander que des dispositions soient soumises à une approbation référendaire.

On peut aussi y obtenir gratuitement un formulaire de demande d'approbation référendaire.

Donné à Magog, le 21 avril 2022.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe

CERTIFICAT

Je, soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe de la Ville de Magog, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant à l'hôtel de ville le _____ et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Magog, le _____, le tout comme le prescrit la loi et le Règlement 2664-2018 concernant les modalités de publications des avis publics.

Donné à Magog, le _____ .

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe